

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DE L'ORDRE DES MEDECINS
Technopôle Var Matin Bt. M – 293 Route de La Seyne – 83190 OLLIOULES
☎ 04.94.09.02.39 - 📠 04.94.09.46.32 – e-mail : var@83.medecin.fr

Vous allez établir un contrat de remplacement en exercice libéral

voici quelques points importants :

- 1 exemplaire de ce contrat doit nous parvenir impérativement avant la date du début du remplacement, sauf cas de force majeure (art. R.4127-65 du code de la santé publique). Toutes les pages seront paraphées, le contrat sera daté et signé par les deux intervenants
- Si vous exercez en association il est nécessaire de recueillir l'assentiment des associés.
- URSSAF : le n° d'immatriculation du médecin remplaçant –ainsi que celui du médecin remplacé– doit figurer sur le contrat de remplacement. S'il s'agit d'une première activité libérale, l'immatriculation à l'URSSAF doit être demandée dans les 8 jours du début d'exercice.
- Clause de non réinstallation : à servir obligatoirement (art.4127-86 du code de la santé publique). Ne pas omettre de préciser la périphérie de non installation qui sera limitée dans le temps et dans l'espace selon le lieu (ville, campagne, ...) ou la spécialité, correspondant à la zone de concurrence directe.
- Honoraires rétrocédés au remplaçant : pourcentage convenu de gré à gré, et calculé sur les honoraires perçus et à percevoir durant le remplacement. Le Conseil National conseille vivement de ne pas indiquer de minimum versé au remplaçant, compte tenu des risques de requalification par les URSSAF du contrat de remplacement en un contrat de travail avec lien de subordination.

Sûrs de votre compréhension face à ces contraintes, nous vous assurons de nos meilleurs sentiments confraternels.

La Commission des Remplacements